

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 11 septembre 2015

6ème Commission N° CP-2015-8-6-12

Service instructeur Service Energie et Recyclage

Service consulté

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION (PDP) : ADOPTION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ADEME AU TITRE DE LA TROISIÈME ANNÉE DU PDP

Résumé: Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un Plan Départemental de Prévention (PDP) avec l'ADEME, qui apportera une aide financière forfaitaire sur les 5 ans de la convention d'un montant de 176.679 € par an, sur 5 ans, soit 883.395 € au total. En contrepartie, le Département anime la politique de prévention des déchets auprès des EPCI, du grand public, des établissements scolaires et des différents acteurs des territoires. La convention d'application avec l'ADEME au titre de l'année 3 du PDP, jointe au rapport, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Départementale.

La prévention des déchets, également dénommée « réduction à la source », constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce également les objectifs de réduction fixés à l'échelle nationale.

L'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents de Programmes Locaux de Prévention (PLP) et au travers du conventionnement avec les Départements pour l'élaboration de Plans Départementaux de Prévention (PDP).

Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un PDP avec l'ADEME, qui apportera une aide financière forfaitaire sur les 5 ans de la convention d'un montant de 176 679 € par an, sur 5 ans, soit 883 395 € au total. En contrepartie, le Département animera la politique de prévention des déchets auprès des EPCI, du grand public, des établissements scolaires et des différents acteurs des territoires. Un des objectifs majeurs fixé contractuellement au Département est d'atteindre un taux de couverture par des PLP de 80 % de la population haut-rhinoises à la fin du PDP : ce chiffre est atteint dès aujourd'hui avec un taux de couverture de 84 %.

Le PDP est réalisé en collaboration avec le Département du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe) et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les relations partenariales entre ces différents acteurs étant fixées par voie de convention.

Chaque année, un bilan de l'année n-1 et un programme d'action pour l'année n sont proposés à l'ADEME, qui valent pour les deux Départements alsaciens. Ces documents sont validés par un comité interdépartemental ad hoc, avant d'être adoptés par les Assemblées délibérantes des deux Départements (pour l'année 3 du PDP, cela a été réalisé dans le cadre du vote du Budget Primitif pour l'année 2015).

Le programme d'actions de l'année 3 comprend notamment les actions suivantes :

- Actions en direction des acteurs des territoires :
 - o Signature d'une Charte de prévention des déchets en grande distribution qui a vocation à être signée par toutes les enseignes présentes en Alsace,
 - o « Le pain, n'en gaspillons pas une miette » avec la fédération des boulangers,
 - o Gestion des déchets verts des collèges par des agriculteurs du secteur avec la chambre régionale d'agriculture d'Alsace (CARA),
- Poursuite des actions éco-exemplaires du Département : zéro phyto, participation à la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, collèges pilotes, collecte des piles dans les collèges, diffusion d'un guide sur les déchets à l'attention des collèges,
- Soutien à l'innovation : appel à projets sur le gaspillage alimentaire, projets pilotes relatifs à la prévention.

La convention d'application avec l'ADEME au titre de l'année 3 du PDP est annexée au rapport.

La recette attendue sera encaissée sur le Programme C662 chapitre 74 fonction 731 et nature 7475 du service 325

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver la convention d'application au titre de l'année 3 du Plan Départemental de Prévention signé avec l'ADEME, jointe au rapport,
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN